



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Le Tignet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-01-10

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 11,
entre les PR 0+090 et 1+280 et au débouché des VC adjacentes, sur le territoire de la commune de LE TIGNET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Le Tignet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de la Commune de Le Tignet, représentée par Monsieur Le Maire Claude SERRA, en date du 24 décembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2025-12-374 en date du 24 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 0+090 et 1+280 et au débouché des VC adjacentes ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 12 janvier 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 à 17 h 00, de jour, entre 8 h 30 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 11, entre les PR 0+090 et 1+280 et au débouché des VC adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

Sur la RD 9 :

Sur une voie unique d'une longueur maximale de 200 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Au débouché des VC adjacentes :

Les sorties de l'ancien chemin de Cabri, du chemin des Guichards et du Chemin du Gros Chêne seront gérées au cas par cas par un pilotage manuel et ne pourront se faire que dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les riverains :

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les piétons :

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé pendant les travaux ou géré au cas par cas selon le besoin par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 30.
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :
- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;
La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SNEF, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Le Tignet, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Le Tignet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Le Tignet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Le Tignet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie de Le Tignet, e-mail : policemunicipale@letignet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SNEF – 251 Route de Pégomas, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : hamed.chaib@snef.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Le Tignet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- La Commune de Le Tignet – Avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET ; e-mail : mairie@letignet.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Le Tignet, le 06/01/2026

Le maire,



Claude SERRA

Nice, le 06 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

